

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2025-00309-T

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Place du Bicentenaire - FETE DE LA MORUE
ST3- EM/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à 6,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande reçue en Mairie le 16 mai 2025, formulée par la MAIRIE DE BEGLES - SERVICE CULTUREL, 77 Rue Calixte Camelle 33130 Bègles, à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Morue, Place du Bicentenaire à Bègles, entre le 2 juin 2025 et le 10 juin 2025,
Considérant que dans ces conditions, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des badauds,
Considérant qu'en la circonstance, il y a lieu d'interdire et/ou de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'organisation de la Fête de la Morue par la MAIRIE DE BEGLES - SERVICE CULTUREL 77 Rue Calixte Camelle 33130 Bègles, du 2 juin 2025 14h00 au 10 juin 2025 14h00, Place du Bicentenaire, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 10/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **Place du Bicentenaire**.

- **La circulation des véhicules sera interdite.** Seuls seront autorisés à la circulation Place du Bicentenaire les véhicules de police, véhicules de secours, véhicules porteurs de laissez-passer et des organisateurs.
- **Une déviation** cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.
- **Un courrier d'information** devra être distribué par le demandeur **au minimum 48 heures avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.
- **Le stationnement des véhicules est interdit.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules porteurs de laissez-passer et des organisateurs, quand la situation le permet.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 48h avant le démarrage de l'évènement.** Le demandeur devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale de Bègles **au minimum 48h avant le démarrage de l'évènement**.
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 16/05/2025



**Pour le Maire,
Fabienne CABRERA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne Cabrera".

**Adjointe au Maire, déléguée à
l'aménagement durable des espaces
publics et à la Ville apaisée**